

Contribution des chaînes thématiques à production : France et Italie au plus haut en Europe

Faisant suite à la consultation sur la modification du décret SMAD, la DGMIC et le CNC ont ouvert une nouvelle consultation publique afin de recueillir les observations des acteurs concernés sur la modification du décret du 27 avril 2010 applicables aux services de télévision qui ne sont pas diffusés par voie hertzienne terrestre (décret « câble-satellite »). La consultation est ouverte jusqu'au 9 octobre prochain, le temps de comparer le cadre en vigueur actuel en France avec celui chez nos voisins.

L'ESSENTIEL

- La « Cartographie des règles nationales pour la promotion des œuvres européennes en Europe » montre que l'Italie et la France imposent les plus hauts niveaux de contribution.
- L'Espagne a un régime assez comparable au régime français, seuls le Royaume-Uni (10% du temps d'antenne ou du budget de programmation est consacré à des productions indépendantes) et l'Allemagne (absence d'obligation) ont de réelles différences.
- Les représentants français des chaînes thématiques payantes aimeraient que le régime applicable, calqué sur celui des chaînes de la TNT, s'assouplisse.
- En 2015, ils proposaient notamment un taux d'investissement minimum dans les œuvres audiovisuelles de 10 % et maximum de 12 %, contre au moins 14 % actuellement, ou encore de ramener à 50 % le taux dédié à la production d'œuvres indépendantes, contre 75 % actuellement.